



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D25MP199**

**OBJET : 25CFMCTVESTMARTI – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS TECHNIQUES DE MARTILOQUE – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service Patrimoine de Fumel Vallée du Lot de missionner un bureau de Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement des vestiaires des ateliers techniques de Martiloque, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
**décide,**

**1°) – De retenir l'offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Pessac pour un montant total de 4 450,00 € HT (5 340,00 € TTC) afin d'effectuer la mission de Contrôle Technique relative aux travaux d'aménagement des vestiaires des ateliers techniques de Martiloque de Fumel Vallée du Lot ;**

**2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;**

**3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.**

**AR Prefecture**

047-200068930-20251031-D25MP199-AR  
Reçu le 03/11/2025  
Publié le 03/11/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 31 octobre 2025

Certifié exécutoire le : 03 novembre 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le : 03 novembre 2025  
Publié ou Notifié le : 03 novembre 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**  
**[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)**